

Le conseil Municipal, dans sa séance ordinaire du 13 Septembre 2018 :

- 1- a désigné Monsieur Aurélien REITER en qualité de secrétaire de séance. Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et compte-rendu de la séance avec l'assistance des agents de la mairie.
- 2- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2018,
- 3- prend acte du rapport d'activités – août 2018 présenté par la SPL Moselle Nord Plaisance.
- 4- décide de donner un avis favorable à la réalisation du projet CITEZEN proposé par le SMITU et de maintenir sa demande pour la réalisation du terminus dans la zone du Kickelsberg.
- 5- Le Maire propose au Conseil Municipal :
 - de mutualiser ce service avec le CDG 54,
 - de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.
 - de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 ; d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité ; d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- 6- décide de verser une subvention de 617,40 € au Comité d'Animation Hamois.
- 7- décide d'autoriser le Maire à signer avec la SPL Moselle Nord Plaisance une convention d'avance en compte courant d'actionnaire pour une période de deux ans, renouvelable une fois, décide que la commune mettra à la disposition de la SPL sous forme d'avance en compte courant une somme maximum de 80.000 €, avec un premier versement de 40.000 € réalisé à la signature de la convention, le solde pouvant être débloqué au fur et à mesure des besoins à partir du second trimestre 2019, décide de modifier le budget principal de la commune 2018, section dépense d'investissement, en créant l'article 274 – Prêts pour un montant de +40.000 € et en minorant l'article 2111-Acquisition de terrains nus, opération 306 pour un montant de -40.000 €.
- 8- décide de verser une somme de 25 € à Monsieur Patrick ZIMMER pour la fourniture d'un livre.
- 9- décide d'autoriser le Maire à vendre le logement 101 cadastré section 26 n°0473 Lots 5-13-25 pour un montant de 160.000 € TTC et de signer l'acte notarié correspondant avec M. Damien LECLERC, décide d'abonder l'article 2313- Travaux de construction pour un montant de + 50.000 € et de minorer l'article 2113-Acquisition de terrains viabilisés pour un montant de 50.000 €.

COMMUNICATIONS

Le maire fait un point sur la situation à date des gens du voyage installés sur la commune. Plusieurs groupes de gens du voyage sont installés illégalement depuis fin août dernier, sur deux sites dans la commune, 30 caravanes sur la zone du Kickelsberg (terrain propriété de la SODEVAM), 350 dans la prairie du Warth (terrains inondables appartenant à la commune et à VNF) et 32 enfants de leurs enfants sont inscrits dans nos écoles.

Si depuis une dizaine d'années, la commune connaît régulièrement des installations sauvages de gens du voyage, jamais au grand jamais cependant, dans des proportions aussi importantes. En effet, depuis fin mai dernier des vagues successives de 50 à 200 caravanes de gens du voyage se sont arrêtées à différents endroits sur la commune, se branchant de manière illicite sur les réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité et ce, dans des conditions sanitaires des plus précaires.

Si comme tous mes concitoyens je déplore l'installation sauvage de ces personnes, qui très majoritairement ne respectent ni les lieux ni les voisins des terrains qu'ils squattent illégalement, nous sommes cependant dans un Etat de droit et il est donc absolument interdit et exclu de prendre à leur rencontre des mesures autres que celles permises par la loi. En tant que premier magistrat de la commune, je suis allé à chaque fois, en présence de la gendarmerie, à la rencontre de ces différents

groupes pour leur signifier l'illégalité de leur situation au regard de l'arrêté pris en décembre dernier, leur demander de quitter les lieux et les aviser que j'allais saisir le préfet, seul autorisé à faire intervenir les forces de l'ordre, pour demander leur expulsion immédiate. Malheureusement les délais administratifs nécessaires au traitement de ces requêtes sont tels, que l'expulsion, qui requiert la présence de forces de police en nombre, n'intervient en réalité au mieux, qu'au terme d'une dizaine de jours.

Force est donc de constater qu'en l'état, les pouvoirs des maires se révèlent insuffisants et peu efficaces pour lutter contre ces occupations illégales. Aussi, les maires ont collectivement interpellé les parlementaires pour obtenir une évolution des dispositions de la loi Besson. Dans ce cadre, le Sénat a, le 31 octobre 2017, déposé un projet de loi visant à renforcer les pouvoirs des maires. Projet de loi qui prévoyait des peines pénales et fiscales nouvelles et plus sévères pour les groupes occupant illicitement des terrains privés ou publics. Malheureusement, lors de l'examen de cette proposition par l'Assemblée Nationale, cette dernière a très largement édulcoré le texte du Sénat le vidant pour ainsi dire d'une grande partie de sa substance. L'issue des débats entre les deux assemblées reste donc très incertaine et tous les maires restent très vigilants sur le sujet.

Si le législateur joue un rôle clé dans le règlement de l'accueil des gens du voyage, les communautés d'agglomération Thionville Porte de France et Val de Fensch ont, elles aussi, dans le cadre de la déclinaison du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, l'obligation solidaire, de trouver un terrain pour pouvoir y installer une aire d'accueil pour les grands passages. Des propositions ont été faites à Val de Fensch par Porte de France et les discussions sont en cours. Nous espérons tous qu'elles aboutissent rapidement et que la nouvelle aire d'accueil soit opérationnelle avant l'été prochain de manière à ce que le Préfet impose aux Grands Passages de s'y installer.

Enfin, ce sujet sera mis à l'ordre du jour du congrès des Maires de Moselle du 29 septembre prochain ainsi que de la réunion de l'association des maires de l'arrondissement de Thionville du 6 octobre 2018.